

Saison 2022/2023

RÈGLEMENT DE LA COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL SENIORS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

L'épreuve est dotée d'un objet d'art renouvelé chaque année et conservé par l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Un souvenir est remis à l'autre équipe finaliste. Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

2.1- Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale du football diversifié, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des coupes, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

Article 3 – ENGAGEMENTS

3.1- L'épreuve est ouverte à tous les clubs de la L.P.I.F.F. ayant leur siège sur le territoire du District de l'Essonne.

3.2- Les clubs suspendus ou non à jour de leur cotisation, qui sera fixée chaque année par le Comité, verront leur engagement refusé.

3.3- Les équipes sont engagées d'office par le District. Un formulaire de désengagement leur est fourni pour les clubs ne désirant pas s'engager.

3.4- Le District se réserve le droit, dans l'intérêt général, de ne pas engager un club.

3.5- Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

Article 4 - CALENDRIER ET SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1- La Coupe de l'Essonne se dispute par éliminatoires aux dates libres du Championnat. Elle comporte une phase préliminaire réunissant tous les clubs engagés, à l'exception de ceux disputant la Coupe de France¹, et la coupe L.P.I.F.F., lesquels entreront dans la compétition au fur et à mesure de leur élimination ; si un club de ligue qui possède plusieurs équipes en Ligue est encore qualifié en Coupe de France, la première équipe éliminée en Coupe de Paris ou non engagée en coupe de Paris rentrera en Coupe de l'Essonne

4.2- . Dans les cinq jours suivant le tirage au sort, les clubs devront convenir d'une date, à communiquer par courrier ou mail officiel de chaque club au secrétariat du District, pour approbation de la Commission d'organisation, sous réserve que cette date soit compatible avec le tirage au sort du tour suivant. A défaut, le match se jouera le jour de la date butoir fixée par la Commission.

4.3- Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons, les rencontres doivent se dérouler en semaine.

4.4- En cas d'engagement de plusieurs équipes en Coupe de Paris, la première équipe éliminée entrera en Coupe de l'Essonne, même si l'équipe 1 est toujours en Coupe de France.

4.5- La compétition propre débutera dès les quarts de finale, selon les impératifs du calendrier. Les clubs dont les équipes sont encore qualifiées en Coupe de France et L.P.I.F.F., devront présenter une équipe.

4.6- Pour tous les tours de la compétition, les clubs à exempter éventuellement seront désignés par la Commission. Un club ne pourra être exempté qu'une seule fois.

Article 5 - HEURE ET JOUR DES RENCONTRES 5.1- Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure indiqués par la Commission qui ratifiera éventuellement les accords que les clubs auront fait connaître via Footclubs.

Article 6 - DURÉE DES RENCONTRES

6.1- Ils ont une durée réglementaire de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but (cf. règlement de l'épreuve des tirs au but du District de l'Essonne) **sauf que les 2 équipes exécutent chacune 3 tirs au but**. Toutefois en ce qui concerne les matchs interrompus par suite d'un cas fortuit, panne d'éclairage, ... : - Dans le cours du match, le match sera rejoué sur le même terrain, - A la fin du match si le score est nul, l'épreuve des coups de pied de but sera fixée à une autre date sur le même terrain.

6.2- Est considéré comme club visiteur, le club désigné par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - DÉSIGNATION DES RENCONTRES ET DES TERRAINS

7.1- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

7.2- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club premier sorti du tirage au sort.

7.3- En cas d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer la rencontre sur terrain adverse. En cas d'impossibilité, il pourra être déclaré forfait.

7.4- Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.

7.5- Si la finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 8 - TENUE ET POLICE

8.1- Les clubs et les organisateurs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

8.2- Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles vis-à-vis de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Article 9 – FORFAITS

9.1- Forfait avisé : conformément à l'article 23.2 du RSG du District de l'Essonne. Si le club déclare forfait passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match dont le montant sera examiné par la Commission. Dans tous les cas, un club déclarant forfait non avisé sera frappé de l'amende conforme au règlement sportif annexe financier, ce en plus du remboursement des frais engagés par son adversaire après décision de la Commission.

9.2- Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de trois joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

9.3- Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait.

9.4- Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra organiser ni disputer un autre match le jour où il devait disputer le match de coupe.

Article 10 - FEUILLE DE MATCH

10.1- Conformément à l'article 13 du RSG

Article 11 – DÉLÉGUÉS

11.1- La Commission peut désigner des délégués officiels.

11.2- Le remboursement des frais de délégation est à la charge du club recevant ou du District suivant la décision de la Commission.

Article 12 : FINALES

12.1- La finale est organisée par le District et fera l'objet d'une note d'organisation. Saison 2021/2022

12.2- Pour la finale, un tirage au sort est effectué pour désigner le club recevant.

12.3- Si une finale se déroule sur le terrain de l'un des clubs participants, ce terrain est déclaré neutre.

Article 13 – APPELS

13.1- Hormis ce qui relève de la compétence des commissions disciplinaires, les clubs pourront faire appel des décisions de la Commission de première instance devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du district.

13.2- Tout appel devra être envoyé par lettre recommandée ou messagerie officielle du club dans un délai de 5 jours qui suivront la publication de ladite décision accompagnée des droits conformément aux R.S.G. du D.E.F..

Article 14 - APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour tous les cas non contraires au présent règlement : 1- Licences, 2- Feuilles de matches, 3- Heures des matches, 4- Équipements, 5- Arbitrage, 6- Accompagnateurs et délégués, 7- Remplacements, 8- Forfaits, 9- Réclamations, 10- Appels, 11- Pénalités ; les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

Article 15 – Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District, sauf pour les faits disciplinaires.